



## ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

---

**DEMANDE DP 62491 24 00072 déposée le 31/08/2024**

**Par Monsieur Dominique DUPONT**

**Demeurant 89 C rue Delphin Chavatte 62840 LAVENTIE**

**Objet des travaux : clôtures et portail**

**Adresse du terrain : 89C rue Delphin Chavatte 62840 LAVENTIE**

---

### LE MAIRE DE LAVENTIE,

Vu la demande de DP 62491 24 00072 présentée le 31/08/2024 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L 422-1, L 424-1 et L 424-3 et R 421-9 à R 421-12, R421-17 à R 421-18, et R 421-23 à R 421-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Vu la délibération en date du 24/09/2015 instaurant la déclaration obligatoire à l'édification d'une clôture ;

Considérant que l'article 11 du règlement de la zone UD du PLU susvisé, dispose que : « *Les clôtures tant à l'alignement des voies que sur la profondeur de marge de recul ne sont pas obligatoires.*

*Toutefois, s'il en est prévu :*

- *En front à rue et dans la marge de recul (cf annexe 2)*

*Elles devront être constituées :*

- *Soit par des haies d'une hauteur inférieure à 1.20m de préférence composée d'essence locale.*
- *Soit par des grilles ou grillages de hauteur inférieure à 1.20m.*
- *Soit par de murets d'une hauteur inférieure à 0.80m de type brique ou crépis, surmontés ou non par une grille, grillage ou tout autre dispositif à claire voie dont la hauteur doit être inférieure à 1.20m.*

*Les portails devront avoir une hauteur n'excédera pas 1,60m de haut » ;*

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein de la zone UD du PLU susvisé, prévoit la pose de clôtures d'une hauteur d'1,60 mètre en front à rue ; que la hauteur des clôtures excède la limite d'1,20 mètre fixée par la réglementation ; que le projet n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;

### ARRETE

**Article 1 : Il est fait opposition à la Déclaration Préalable susvisée.**

Fait à LAVENTIE, le 13 Septembre 2024  
Le maire, de Laventie,  
Jean-Philippe BOONAERT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).